

**Séance ordinaire du
5 août 2019**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller David Leblanc est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Yann Bernier, directeur général adjoint, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-08-70 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 9 JUILLET 2019

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 2 et 9 juillet 2019 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que le directeur général adjoint soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-08-71 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2019

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juillet 2019 au montant de 84 146,63 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-08-72 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2019

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juillet 2019 au montant de 222 981,58 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2019-08-73

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE PAVAGE 2019

Attendu que nous sommes allés en appel d'offres pour le pavage de 2019;

Attendu que nous avons reçu trois (3) soumissions, soit :

- Les Pavages Laurentiens Div. de Sintra inc.	104 075,37 \$
- Pavages Rimouski, div. Les Entreprises Mont-Sterling inc.	125 817,14 \$
- Eurovia Québec construction inc.	130 593,20 \$

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Les Pavages Laurentiens Div. de Sintra inc. au montant de 104 075,37 \$ toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-08-74

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 483-2019 – TRAVAUX AUX ÉTANGS AÉRÉS

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire réaliser des travaux aux étangs aérés afin d'améliorer le système d'aération de l'étang #1;

Attendu que les travaux doivent être réalisés afin de répondre aux normes environnementales;

Attendu que les travaux sont estimés à 300 000 \$;

Attendu que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que le règlement 483-2019 soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses de 300 000 \$ relativement aux travaux à effectuer aux étangs aérés selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs Assaini Conseil S.D. inc. portant le numéro : AC201608-0428 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A et de l'estimation préparée par Alain Lapierre comme annexe B.

Article 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5

a) Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée

en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le réseau d'égout de la municipalité.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel chaque logement	1 unité
b) immeuble commercial, industriel et agricole	2 unités
c) terrain vacant	.2 unité

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-08-75

PAIEMENT COMPTANT POUR LES TRAVAUX DU RÈGLEMENT 482-2019

Attendu que des citoyens souhaitent pouvoir payer comptant les frais pour les travaux du prolongement du réseau d'aqueduc sur les rues Principale Ouest et Melchior-Poirier;

Attendu que le paiement au comptant pourra être fait avant la première émission de cet emprunt et à toute émission subséquente;

Attendu qu'un délai maximum de 30 jours avant le financement électronique est accordé et ne doit en aucun temps dépassé le jour de l'appel d'offres sur les systèmes électroniques;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement comptant avant l'émission de cet emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-08-76

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – OHRN

Attendu que des travaux de ventilation mécanique pour le bâtiment de l'OHRN situé au 30, rue du Collège sont à compléter;

Attendu qu'un budget supplémentaire de 20 000 \$ est nécessaire pour compléter les travaux;

Attendu que la Municipalité est responsable de 10 % des frais;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux de ventilation prévus au 30, rue du Collège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-08-77

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Attendu que nous sommes allés en appel d'offres pour les travaux du prolongement du réseau d'aqueduc sur les rues Principale Ouest et Melchior-Poirier;

Attendu que nous avons reçu quatre (4) soumissions, soit :

- Banville et Coulombe inc.	1 732 259,34 \$
- Les entreprises Claveau Ltée	1 875 633,48 \$
- Excavations Léon Chouinard et fils Ltée	2 130 126,84 \$
- Entreprises G.N.P. inc.	2 422 742,05 \$

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Banville et Coulombe inc. au montant de 1 732 259,34 \$ toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-08-78

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise l'exploitation d'une gravière située sur les lots 3 200 243 et 3 200 244 du cadastre du Québec, du rang 4 Est de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que la demande vise à corriger la superficie visée par l'autorisation précédente (413 329) pour qu'elle englobe la totalité de la butte de gravier à exploiter, le chemin d'accès utilisé et les aires de circulation nécessaires à l'exploitation du site, soit 2.54 ha sur les lots 3 200 243 et 3 200 244 du cadastre du Québec;

Attendu que cette exploitation a déjà fait l'objet de deux autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, # de dossier 400166 et 413329;

Attendu que les lots pourront être de nouveau affectés à l'agriculture après l'exploitation de la gravière;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu qu'aucune construction permanente n'est prévue sur ces lots;

Attendu que la terre végétale sera conservée et étendue de nouveau suite à l'exploitation et que la nappe phréatique ne sera pas atteinte;

Attendu qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles sur le territoire de la Municipalité pour les fins recherchées et hors de la zone agricole;

Attendu que le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par Excavation Langis Proulx concernant l'utilisation d'une partie des lots 3 200 243 et 3 200 244 du cadastre du Québec afin de poursuivre l'exploitation de la gravière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Yann Bernier, directeur général adjoint